

Délib. n° : 24\_004

7.1 Décisions budgétaires



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Étaient présents 21 : Jean AIGOUY, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, Daniel BAUR, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 6 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL-FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF)**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de mettre aux normes l'éclairage du stade de football, afin de sécuriser et de pérenniser son accès, lors des entraînements et des matchs en nocturne.

De plus, la rénovation de l'éclairage permettra de mettre en conformité la zone d'atterrissage et de décollage des hélicoptères du SDIS, pour les situations d'urgences régulières.

Délib. n° : 24\_004

## 7.1 Décisions budgétaires

La rénovation de l'éclairage consiste au remplacement de l'éclairage actuel à l'halogène par un éclairage à LED. Le SDEGH a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Vérification des 4 mâts :
  - Les mâts seront vérifiés par essais dynamiques avec les nouvelles charges. Dans le cas où les mâts seraient conservés, un traitement anticorrosion en pieds de mâts sera réalisé.
  - Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.
- Dépose de 20 projecteurs à technologie Iodure Métallique énergivore (2000W)
- Dépose de 4 projecteurs de secours (1000W)
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à technologie LED (1574W)
- Niveau d'éclairement visé : catégorie E5 ==> 150 lux à la mise en service et 120 moyen, et uniformité > ou = 0,7 d'après la réglementation de la FFF
- Le matériel installé pourra être piloté par demi-terrain et à puissance réduite
- L'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs seront conservés si possible et si leur état le permet
- Fourniture et mise en place d'une armoire pour le système Perfect Play
- Le matériel sera garanti 10 ans

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1283€/an.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la rénovation de l'éclairage du stade de football auprès de la FFF. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la Fédération Française du Football à hauteur de 15 000 euros, dans le cadre du fond d'aide pour le football amateur sur le coût H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent la Fédération Française du Football selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions :	Montants en euros H.T	Syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne (50%)	Fédération française de football (21 %)	Commune (29 %)
Réhabilitation stade de foot	71 500 euros	35 750 euros	15 000 euros	20 750 euros

Délib. n° : 24\_004

## 7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 15 000 euros au titre du fond d'aide au football amateur auprès de la FFF.
- D'approuver la demande de financement auprès de la FFF présentée ci-dessus concernant la rénovation de l'éclairage du stade de football.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 23/01/2024  
De l'affichage le : 26/01/2024

Lison Gleyses  
Maire,

Antoine ZARAGOZA,  
Secrétaire de Séance

